

22 que criminel, entant qu'il concerne les sujets
 23 des Provinces-Unies dans les Etats de Sa Maj.
 24 Sicilienne, Leurs Hautes Puissances ont jugé,
 25 qu'on ne pouvoit obvier de meilleure sorte à
 26 tous les inconvéniens qui en résulteroient,
 27 qu'en se modélant sur l'exemple de ce qui se
 28 pratique à Naples même, selon l'aveu du Mar-
 29 quis de Fogliani, dans le trente-unième arti-
 30 cle de son projet, remis en 1742, & en limi-
 tant : *Que les sujets des Provinces-Unies auront*
privativement le droit d'être traduits devant
leurs propres & particuliers Délégués ou Juges,
tant à Naples qu'à Messine : Qu'il sera à propos
 d'y ajouter : *Que si dans la suite on accordoit à*
quelques Nations des plus favorisées l'établisse-
ment d'un Juge Délégué, ou Juge Conserva-
teur, on accordera la même chose aux sujets de
l'Etat.

31 « Qu'il y auroit matière à difficultés sur l'ex-
 32 tention du IX. article du projet où il est parlé
 33 de la visite des Maisons, Magazins & Bou-
 34 tiques des Négocians, en cas de soupçon qu'il
 35 y eût quelques marchandises de contrebande;
 36 vû qu'on peut souvent alléguer de tels soup-
 37 çons & se servir de ce prétexte pour vexer
 38 les Marchands, & qu'on ne peut pas juger à
 39 priori de la validité ou non-validité de la chose;
 40 mais que Leurs Hautes Puissances veulent bien
 41 l'admettre néanmoins en ce sens : *Que dans*
le cas où il ne sera point trouvé de sujet à fonder
le reproche de contrebande, il sera libre non seu-
lement à chacun, qui aura souffert quelque tort
ou dommage, d'agir légalement pour obtenir une
juste réparation & dédommagement ; mais que
l'accusateur, ou les accusateurs seront encore sé-
vèrement punis par châtimement corporel ; clause à
 laquelle on pourroit ajouter l'addition proposée
 par